

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance du : 3 octobre 2022
Président : M. Marco CARENZA
Rapport sur : Préavis N° 2022/52
Rapporteur : M. Olivier MONGE

LE CONSEIL COMMUNAL DE NYON

vu le préavis N° 2022/52 concernant le déplacement partiel de l'affectation footballistique du stade de Marens au centre sportif de Colovray,
ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

1. de prendre acte du préavis N° 2022/52 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Pierre Girard intitulé « Pour un terrain synthétique au Stade de Marens » ;
2. de prendre acte de l'idée de la Municipalité de repenser l'usage du terrain de football de Marens et de lui accorder un crédit de CHF 20'000.- pour l'organisation d'un atelier créatif porté sur la requalification dudit stade de Marens ;
3. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 195'000.— pour l'étude de faisabilité des étapes 2 et 4 du projet de complexe et parc multisports de Colovray ;
4. de porter ces montants en augmentation du compte N° 9143.20 – *Dépense du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 5 ans.

Le renvoi du vote proposé par M. Sacha Soldini est soutenu par 33 personnes, alors que 34 sont nécessaires.

L'amendement proposé par la commission incluant le point 4 dans le point 2 et supprimant le point 4 initial est accepté par 70 oui, 2 non et 6 abstentions.

Les conclusions du préavis amendé sont acceptées par 63 oui, 14 non et 4 abstentions.

Pour extrait conforme levé le 4 octobre 2022.

l'attestent

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE NYON

Le Président :



La Secrétaire :